

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2008

- PROCES VERBAL -

L'AN DEUX MILLE HUIT, le 23 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Mandé, dûment convoqué le 1^{er} juillet 2008 par Monsieur Patrick BEAUDOUIN, Député-Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous sa présidence.

Monsieur Patrick BEAUDOUIN, Député-Maire, ayant ouvert la séance, il a été procédé, suivant l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. Quentin BOUCHACOURT, conseiller municipal, ayant obtenu la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions, procède à l'appel nominatif.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Patrick BEAUDOUIN, Député-Maire

Mme Claire PALLIERE, M. Jean EROUKHMANOFF, Mme Florence CROCHETON, M. Guy MONTAGNON, Mme Annick MARGHIERI, M. Jean-Pierre NECTOUX (arrivé au point 25), Mme Françoise DUSSUD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Françoise FOUGEROLE adjoints au maire

M. Alain ASSOULINE, Mme Brigitte OSMONT, M. Jérôme LETIER, Mme Pascale TRIMBACH, M. Paul DESVAUX, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Evelyne CELLARD, MM. Gilles CLERC-RENAUD, Guy MACHIN, Mme Stéphanie BRONSZTAJN, M. Quentin BOUCHACOURT, Mme Anne CARRESE, M. Philippe POLITO, Mmes Dominique JUSOT, Marie-Pierre LE GALL, Mme Geneviève TOUATI, M. Benoit AINS, M. David GREAU, M. Michel MAHEROU, conseillers municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. Jean-Pierre NECTOUX, adjoint au maire, pouvoir à Patrick BEAUDOUIN (jusqu'au point 24)
Mme Sarah GAUBERT-FRYDMAN, conseiller municipal, pouvoir à Quentin BOUCHACOURT
M. Guy ARLETTE, conseiller municipal, pouvoir à Françoise DUSSUD
Mme Brigitte ARTHUR, conseiller municipal, pouvoir à David GREAU

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Approbation du procès verbal du 24 juin 2008

Le conseil municipal a approuvé le procès verbal du 24 juin 2008 à l'unanimité des membres présents et représentés.

M. le Maire donne la parole à M. MAHEROU.

M. MAHEROU demande si M. le Maire a connaissance de la liste des membres qui compose le comité d'hygiène et de sécurité dont il est fait mention en page 18 du procès verbal du 24 juin 2008.

M. le Maire répond que les élections ont lieu le 6 novembre 2008 et qu'une délibération va être prise aujourd'hui avec le centre de gestion interdépartemental de la petite couronne pour conforter le savoir de la ville en la matière.

M. MAHEROU fait suite à sa remarque en page 26 sur le prix des DVD dont il n'a à ce jour aucune réponse.

Mme PALLIERE répond qu'effectivement le prix a été modifié.

M. le Maire propose qu'une note reprenant toutes les informations soit faite aux membres du conseil municipal.

M. MAHEROU précise qu'il a bien reçu l'annuaire qui avait été demandé mais s'étonne de l'absence de l'organigramme.

M. le Maire indique qu'il attendait de connaître le nom du successeur de Françoise RIGAL pour compléter le document.

M. MAHEROU souhaite faire une observation avant le début de la séance.

M. le Maire lui indique que les questions diverses se débattent en fin de séance, mais l'autorise exceptionnellement à faire ses observations.

M. MAHEROU expose qu'en pages 16 et 17 du guide de la ville il a découvert des coquilles extraordinaires : une erreur sur le nom de la liste qu'il conduisait lors des élections municipales du 9 mars 2008 (nous, c'est à gauche) et une féminisation de son prénom sous la photo. Les relations publiques lui avaient indiqué que les exemplaires non distribués seraient modifiés, or le document qu'il a sous les yeux provient de l'accueil de la mairie où il l'a retiré à 11 heures le 23 septembre. Il demande donc à M. le Maire de faire modifier le document.

M. le Maire s'excuse pour cette coquille et précise qu'il a donné des instructions afin qu'une étiquette soit imprimée et collée dans les exemplaires mis à la disposition du public.

0 – Modification de la réglementation des taxis dans la zone parisienne

M. le Maire précise que par lettre du 22 août dernier, Monsieur le Préfet de police a demandé l'avis de la ville de Saint-Mandé sur le projet de modification de l'ordonnance n°96-11774 du 31 octobre 1996 portant statuts des taxis parisiens.

Pour la parfaite information de l'ensemble du conseil municipal, M. le Maire indique que le projet d'arrêté, le projet de réforme de l'ordonnance et un tableau comparatif des textes actuels et des projets des nouveaux textes leur ont été adressés par courrier.

Dans ce courrier, M. le Préfet de police a rappelé que la modification des dispositions de l'ordonnance du 31 octobre 1996, portant statuts des taxis parisiens, nécessite la consultation des conseils municipaux des communes appartenant à leur zone d'activité.

Ce projet a fait l'objet d'un vote favorable de la commission des taxis et voitures de petite remise du 10 juillet 2008.

M. le Maire demande donc au conseil municipal de donner un avis sur cette modification

M. le Maire donne la parole à M. MAHEROU.

M. MAHEROU a peur que les grosses sociétés fassent de l'ombre aux artisans.

M. le Maire rappelle que cette modification a été étudiée avec la ville de Paris et les services de la préfecture de police afin d'améliorer le système des taxis. M. le Maire indique que ces modifications sont principalement des améliorations destinées à permettre une gestion plus fluide des statuts d'une profession qui est enfermée sur elle-même du fait de certaines problématiques et

notamment celle du coût de la plaque de taxi. Les professionnels ont donné un avis favorable et il semble difficile, selon M. le Maire, de s'y opposer.

Sur rapport de M. le Maire, le conseil municipal approuve la modification de la réglementation des taxis parisiens.

32 pour : M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Claire PALLIERE, M. Jean EROUKHMANOFF, Mme Florence CROCHETON, M. Guy MONTAGNON, Mme Annick MARGHIERI, M. Jean-Pierre NECTOUX, Mme Françoise DUSSUD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Françoise FOUGEROLE, M. Alain ASSOULINE, Mme Brigitte OSMONT, M. Jérôme LETIER, Mme Pascale TRIMBACH, M. Paul DESVAUX, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Evelyne CELLARD, M. Gilles CLERC-RENAUD, Mme Sarah GAUBERT-FRYDMAN, M. Guy MACHIN, Mme Stéphanie BRONSZTAJN, M. Quentin BOUCHACOURT, Mme Anne CARRESE, M. Philippe POLITO, Mme Dominique JUSOT, M. Guy ARLETTE, Mme Marie-Pierre LE GALL, Mme Geneviève TOUATI, M. Benoit AINS, Mme Brigitte ARTHUR, M. David GREAU,

1 contre : M. Michel MAHEROU,

FINANCES

1 – Décision modificative n°2 du budget primitif 2008 de la commune

M. Guy MONTAGNON, adjoint au maire, présente la décision modificative qui se caractérise essentiellement par des réaffectations de crédits d'une opération à une autre.

La décision modificative donc peut se résumer comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses désaffectées	8 900,00 €
Dépenses nouvelles et réaffectations	55 153,90 €
Recettes Nouvelles	46 163,90 €
Solde	0

Section d'Investissement :

Dépenses désaffectées	369 689,30 €
Dépenses nouvelles et réaffectations	368 897,30 €
Recettes désaffectées	792,00 €
Solde	0

M. MONTAGNON demande donc au conseil municipal d'approuver la décision modificative n°2 du budget primitif 2008 de la commune.

M. le Maire donne la parole à Mme TOUATI.

Mme TOUATI fait observer qu'elle retrouve régulièrement en subventions exceptionnelles l'ASM Handball et l'école Notre Dame. Ce ne sont plus, pour elle, des subventions exceptionnelles et ces sommes devraient être, à son sens, inscrites dans le budget et non pas venir en décision modificative. Elle votera contre, puisqu'elle a voté contre le budget.

M. le Maire précise que l'ASM Handball, au vu de la réussite de l'équipe de France aux Jeux Olympiques, a vu les demandes d'adhésion accroître considérablement. De plus, l'équipe de cette association est en nationale 2 et participe au championnat de France. Une réunion de travail a eu lieu avec le président de l'association pour que les sommes allouées initialement soient utilisées pour subventionner les équipements de l'association. M. le Maire rappelle que cette association fait un travail considérable, notamment durant l'accueil périscolaire en offrant une prestation complète à ses adhérents. Les équipements seront entièrement achetés, de manière exceptionnelle, par la collectivité. Cette subvention exceptionnelle ne sera donc pas inscrite l'an prochain puisqu'il n'y aura pas d'équipements à acheter. Les frais de transports des équipes sont liés au tirage au sort effectué pour préparer les rencontres et sont donc impossible à évaluer. M. le Maire donne la parole à Mme MARGHIERI.

Mme MARGHERI précise, qu'en ce qui concerne l'école Notre Dame, la subvention est versée dans le cadre de la classe européenne, puisque M. le Maire a souhaité que toutes les classes européennes soient subventionnées qu'elles soient issues d'écoles publiques ou privées afin d'inciter les villes à participer au développement de l'Europe.

Mme TOUATI explique qu'elle ne conteste pas les activités des associations ni des voyages organisés dans les écoles mais simplement de la récurrence de ces subventions.

M. MONTAGNON précise que sur le principe c'est effectivement récurrent mais il y a des variations sur les montants attribués. La bonne gestion c'est aussi de ne pas mettre de sommes maximales et pouvoir négocier au dernier moment.

Après lecture du projet de délibération, le conseil municipal approuve la décision modificative n°2 du budget primitif 2008 qui peut se résumer comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses désaffectées	8 990,00 €
Dépenses nouvelles et réaffectations	55 153,90 €
Recettes Nouvelles	<u>46 163,90 €</u>
Solde	0

Section d'Investissement :

Dépenses désaffectées	369 689,30 €
Dépenses nouvelles et réaffectations	368 897,30 €
Recettes désaffectées	<u>792,00 €</u>
Solde	0

28 pour : M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Claire PALLIERE, M. Jean EROUKHMANOFF, Mme Florence CROCHETON, M. Guy MONTAGNON, Mme Annick MARGHERI, M. Jean-Pierre NECTOUX, Mme Françoise DUSSUD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Françoise FOUGEROLE, M. Alain ASSOULINE, Mme Brigitte OSMONT, M. Jérôme LETIER, Mme Pascale TRIMBACH, M. Paul DESVAUX, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Evelyne CELLARD, M. Gilles CLERC-RENAUD, Mme Sarah GAUBERT-FRYDMAN, M. Guy MACHIN, Mme Stéphanie BRONSZTAJN, M. Quentin BOUCHACOURT, Mme Anne CARRESE, M. Philippe POLITO, Mme Dominique JUSOT, M. Guy ARLETTE, Mme Marie-Pierre LE GALL,

5 contre : Mme Geneviève TOUATI, M. Benoit AINS, Mme Brigitte ARTHUR, M. David GREAU, M. Michel MAHEROU,

2 – Suppression de l'exonération temporaire de foncier bâti sur les constructions neuves

M. Marc MEDINA précise que le code général des impôts, par son article 1383-V, stipule que les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Il revient à la commune de supprimer, si elle le souhaite, ces exonérations, pour la part de taxe foncière sur les propriétés bâties qui lui revient.

Pour information, cette exonération a concerné, en 2007, 40 677 € de bases.

M. MEDINA demande au conseil municipal d'approuver la suppression de l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties sur les logements neufs.

M. le Maire donne la parole à M. MAHEROU.

M. MAHEROU demande si cela concerne également les immeubles financés au moyen de prêts aidés de l'Etat.

M. MONTAGNON répond par la positive.

Après lecture du projet de délibération, le conseil municipal approuve la suppression de l'exonération temporaire de foncier bâti sur les constructions neuves.

32 pour : M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Claire PALLIERE, M. Jean EROUKHMANOFF, Mme Florence CROCHETON, M. Guy MONTAGNON, Mme Annick MARGHERI, M. Jean-Pierre

NECTOUX, Mme Françoise DUSSUD, M. Jean- Philippe DARNAULT, Françoise FOUGEROLE, M. Alain ASSOULINE, Mme Brigitte OSMONT, M. Jérôme LETIER, Mme Pascale TRIMBACH, M. Paul DESVAUX, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Evelyne CELLARD, M. Gilles CLERC-RENAUD, Mme Sarah GAUBERT-FRYDMAN, M. Guy MACHIN, Mme Stéphanie BRONSZTAJN, M. Quentin BOUCHACOURT, Mme Anne CARRESE, M. Philippe POLITO, Mme Dominique JUSOT, M. Guy ARLETTE, Mme Marie-Pierre LE GALL, Mme Geneviève TOUATI, M. Benoit AINS, Mme Brigitte ARTHUR, M. David GREAU,

1 contre : M. Michel MAHEROU,

3 – Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation de la salle des fêtes de l'Hôtel de ville

Mme Florence CROCHETON rappelle que la Ville de Saint-Mandé a recruté en novembre 2006, un maître d'œuvre pour la réalisation du projet de rénovation de la Salle des Fêtes de l'Hôtel de Ville de Saint-Mandé

Depuis cette date, le projet a énormément évolué, passant d'un simple projet de remise en état à une véritable opération de restructuration de cette salle.

Ainsi, alors qu'initialement une enveloppe de 550 000 € HT était prévue pour la réalisation de travaux, le projet final, qui a fait l'objet d'un marché de travaux fructueux représentait un coût global hors option de 2 104 900 € HT.

La Ville de Saint-Mandé a estimé que le coût des travaux était beaucoup trop important et a donc décidé d'arrêter l'opération de restructuration sous cette forme.

Par conséquent, il a été mis fin à la mission de maîtrise d'œuvre du cabinet d'architectes Monceyron au terme de la phase ACT (phase marché public). Il convient de préciser que la loi MOP permet au Maître d'Ouvrage de mettre fin à la mission d'un maître d'œuvre à la fin de chaque phase.

Il est donc nécessaire de passer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre afin de mettre fin à la mission de l'architecte et de recalculer ses honoraires par rapport au coût des travaux suite à l'appel d'offres.

Le pourcentage de rémunération est de 14% du montant HT des travaux, et les phases réalisées par la maîtrise d'œuvre : APS (Avant Projet Sommaire), APD (Avant Projet Définitif), PRO (Projet) et ACT (Assistance au maître d'ouvrage pour la passation de Contrats de Travaux), représentent 57% du montant total de la mission prévue ce qui donne un montant d'honoraires de 200 893,34 € TTC à verser au cabinet Montceyron.

Pour mémoire, la rémunération prévue pour un montant de travaux de 550 000 € HT était initialement de 116 849,20 € TTC (14%). Cette rémunération couvrait toutes les phases de l'opération, de sa définition à la livraison.

Il convient de préciser que la fin de mission de l'architecte résulte d'une décision de la Ville de Saint-Mandé et qu'elle ne remet pas en cause les capacités de la maîtrise d'œuvre. En effet, le travail effectué par la maîtrise d'œuvre a compris toutes les opérations nécessaires à la réalisation du projet, et une partie des documents produits seront réutilisés pour la prochaine opération. Par conséquent, la rémunération réajustée correspond effectivement au travail réalisé.

La différence de coût de la rémunération, objet du présent avenant est due à une augmentation importante du budget qui avait été alloué à cette opération.

Mme CROCHETON propose au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de rénovation de la salle des fêtes de l'hôtel de ville.

M. le Maire donne la parole à Mme TOUATI et M. MAHEROU.

Mme TOUATI rappelle que cette question a été longuement évoquée au cours de différentes commissions. Elle rappelle qu'elle était pour rafraîchir et restaurer la salle des fêtes mais contre ce projet qui maintenant n'est plus un projet de rénovation mais de restructuration. Elle se demande comment, à partir de l'enveloppe votée qui était de moitié par rapport aux sommes inscrites dans le rapport, des décisions ont pu être prises successivement et aient pu permettre d'étendre les études réalisées par la maîtrise d'œuvre ? Elle précise qu'elle ne remet pas en cause le droit de l'architecte à sa rémunération. Par le choix qui a été fait, dont elle contestait le bien fondé, il est sans conteste que la commune va supporter un différentiel d'honoraires en plus, tout en sachant

que ce qui va être réutilisé en terme d'études pour rénover la salle des fêtes fait partie de la première enveloppe et non pas des suppléments générés par des demandes d'insonorisation, de confections textile, En assistant à des commissions d'appels d'offres, Mme TOUATI savait que ces options ne permettraient pas de tenir le budget. Elle rappelle que, pour elle, l'intérêt général à Saint-Mandé était de construire une bibliothèque-médiathèque permettant de solliciter des subventions. Elle votera donc contre cet avenant et pense qu'en période de rigueur, avec les 100 000 € de coût attribué sur la partie utile à la simple rénovation de la salle de fêtes, cet argent aurait pu être attribué à d'autres opérations.

M. MAHEROU trouve que c'est un programme très mal monté entre la commune et le cabinet d'architecte car les 200 893.34 € auraient pu servir à autre chose ainsi que l'a précisé Mme TOUATI. Il votera aussi contre.

M. le Maire rappelle que le projet de réformer la salle des fêtes afin d'avoir un lieu qui soit un patrimoine et un lieu d'accueil pour les spectacles et les concerts est complexe. La municipalité a souhaité aller plus loin dans la démarche car Saint-Mandé est une ville qui n'a pas de foncier. L'idée de base était d'éviter d'avoir à trouver un terrain sur lequel le projet de bibliothèque-médiathèque aurait été figé et qui aurait ensuite empêché la ville de construire des logements sociaux. M. le Maire précise que la ville a examiné la possibilité de faire la bibliothèque sur le site de l'IGN à la place des logements sociaux qui ont finalement été retenus afin de répondre à des besoins locaux en matière de logements étudiants en particulier. En conséquence, l'étude sur la réhabilitation de la salle de fêtes a été poussée au maximum en réformant la bibliothèque au 1^{er} étage du centre culturel. Cela permettait d'avoir à Saint-Mandé un outil culturel approprié, d'accueil de public, d'expositions, de manifestations, ... Le coût s'est avéré trop lourd pour permettre de continuer le projet. M. le Maire tient à préciser que la situation actuelle ne met pas en position de force les collectivités territoriales par rapport aux entreprises. M. le Maire tient cette opération pour un échec mais précise néanmoins que les études réalisées permettront d'effectuer les travaux de rénovation de la salle des fêtes sans honoraires supplémentaires, travaux qui seront étudiés en commission.

M. le Maire souhaite lancer, ainsi qu'il l'a précisé à certains de ses collègues au téléphone, des études sur certains sites de la ville et en particulier sur la salle Pierre Cochereau. Il indique avoir lancé le projet il y a dix ans et avoir rencontré la RATP il y a six ans. Le point noir de ce projet est le déplacement du transformateur RATP chiffré à 1.2 M€ il y a quelques mois. Le conseil régional d'Ile de France ne veut pas financer les études de couverture totale de la tranchée RER mais uniquement celles de couverture en demi casquette. M. le Maire signale qu'à ce jour, il est incapable de savoir si les études qui seront lancées sur les différents sites de la ville aboutiront.

Après lecture du projet de délibération, le conseil municipal autorise M. le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation de la salle des fêtes de l'hôtel de ville.

28 pour : M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Claire PALLIERE, M. Jean EROUKHMANOFF, Mme Florence CROCHETON, M. Guy MONTAGNON, Mme Annick MARGHIERI, M. Jean-Pierre NECTOUX, Mme Françoise DUSSUD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Françoise FOUGEROLE, M. Alain ASSOULINE, Mme Brigitte OSMONT, M. Jérôme LETIER, Mme Pascale TRIMBACH, M. Paul DESVAUX, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Evelyne CELLARD, M. Gilles CLERC-RENAUD, Mme Sarah GAUBERT-FRYDMAN, M. Guy MACHIN, Mme Stéphanie BRONSZTAJN, M. Quentin BOUCHACOURT, Mme Anne CARRESE, M. Philippe POLITO, Mme Dominique JUSOT, M. Guy ARLETTE, Mme Marie-Pierre LE GALL,

5 contre : Mme Geneviève TOUATI, M. Benoit AINS, Mme Brigitte ARTHUR, M. David GREAU, M. Michel MAHEROU,

4 – Avenant de transfert n°1 au marché relatif aux travaux de rénovation de l'avenue Sainte Marie – lot n°1

M. Philippe POLITO, conseiller municipal délégué, indique que la société CICO s'est vue notifiée par la Ville en date du 17 janvier 2006 le marché afférent aux travaux de rénovation de l'avenue Sainte Marie, lot 1 VRD.

Dans le cadre des mesures de rationalisation et de simplification des structures du groupe dont les sociétés FORCLUM PARIS Ile de France Nord et CICO font partie, une fusion-absorption a eu pour objet de réunir au sein d'une seule entité l'activité des deux sociétés susvisées en vue de simplifier la gestion et d'en réduire le coût, entrée en jouissance depuis le 28 septembre 2007.

La société FORCLUM PARIS Ile de France Nord s'est engagée à assurer la continuité de ce marché.

En conséquence, Il convient de signer avec la société FORCLUM PARIS Ile de France Nord un avenant n°1 de transfert au marché passé avec la CICO SNC qui prend en compte cette fusion-absorption.

M. POLITO demande au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant de transfert n°1 au marché relatif aux travaux de rénovation de l'avenue Sainte Marie pour le lot n°1 – VRD, afin de prendre acte de la fusion-absorption de la société CICO par la Société FORCLUM Ile de France Nord dans ses droits et obligations au titre de ce contrat et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Après lecture du projet de délibération, le conseil municipal autorise M. le Maire, à l'unanimité, à signer l'avenant de transfert n°1 au marché relatif aux travaux de rénovation de l'avenue Sainte Marie pour le lot n°1 – VRD, afin de prendre acte de la fusion-absorption de la société CICO par la Société FORCLUM Ile de France Nord dans ses droits et obligations au titre de ce contrat et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

5 – Garantie d'emprunt accordée à l'OPAC – acquisition de terrains situés 2 avenue Pasteur à Saint-Mandé

M. Gilles CLERC-RENAUD, conseiller municipal, indique que l'OPAC du Val-de-Marne se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt d'un montant de 7 511 000 euros.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition de terrains situés 2 avenue Pasteur à Saint-Mandé, en vue de la réalisation de 50 logements familiaux et 100 logements étudiants.

L'OPAC sollicite la garantie de cet emprunt.

En conséquence, M. CLERC-RENAUD demande au conseil municipal d'autoriser cette garantie d'emprunt.

M. le Maire indique que des logements sociaux familiaux et des logements étudiants sont prévus ainsi que des parkings en sous sol avec la possibilité de réaliser une salle d'environ 300 m² qui serait destinée à la location.

M. le Maire donne la parole à M. MAHEROU.

M. MAHEROU demande pourquoi ce projet contient plus de logements étudiants que de logements sociaux et propose de faire 75 logements sociaux et 75 logements étudiants.

M. le Maire rappelle l'engagement de Saint-Mandé et des autres communes adhérentes au sein de l'ACTEP de construire environ 2000 logements étudiants. Il précise que le terrain est à l'IGN et qu'il est de tradition de questionner le propriétaire historique du terrain. L'IGN a une école (école nationale supérieure de géographie) et souhaite donc qu'une partie du terrain soit affectée à des logements étudiants qui répondront également aux exigences de la loi SRU. M. le Maire rappelle que sur le terrain de la RATP (ZAC Sainte Marie), Logis Transports est le bailleur social choisi par la RATP qui a permis de loger à Saint-Mandé des employés de cette société.

Après lecture du projet de délibération, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, la garantie de l'emprunt nécessaire pour financer l'acquisition de terrains situés 2 avenue Pasteur à Saint-Mandé.

6 – Garantie d'emprunt accordée à la société 3F – programme immobilier 78 boulevard de la Guyane/2 avenue Alphand

M. Guy MACHIN, conseiller municipal délégué, rappelle que l'immeuble sis 78 bd de la Guyane / 2 avenue Alphand, cadastré G 33, a été acquis par la société Immobilière 3F, SA HLM, qui a pour projet d'y réaliser un programme de 4 logements locatifs sociaux.

La Ville de Saint-Mandé désirant pour sa part, augmenter son parc social, a accordé à l'Immobilière 3F une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 60 000€, afin de participer à l'équilibre financier de cette opération. La demande d'agrément du projet par l'Etat a été acceptée en décembre 2007, permettant à l'Immobilière 3F de bénéficier de prêts locatifs aidés PLUS/PLAI. De ce fait, celle-ci sollicite la garantie de la commune sur ces prêts :

prêt PLAI : 28 807,96 €

prêt PLUS : 268 898,96 €

Soit un total de 297 706.92 € correspondant au prix de revient de l'opération.

M. MACHIN demande au conseil municipal d'approuver l'octroi de la garantie communale pour les prêts que la société Immobilière 3F va décaisser en vue de la réalisation des logements sociaux, 78 Bd de la Guyane / 2 avenue Alphand

Après lecture du projet de délibération, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, la garantie de l'emprunt nécessaire à l'équilibre financier de l'opération située 78 boulevard de la Guyane/2 avenue Alphand.

7 – Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour la passation de marchés transversaux

M. Alain ASSOULINE, conseiller municipal, rappelle que par délibération en date du 30 septembre 2004, le Conseil municipal a approuvé la constitution d'un groupement de commandes, constitué sur le fondement de l'article 8 du code des marchés publics, pour la passation de marchés transversaux incluant les besoins du Centre Communal d'Action Sociale et de la Caisse des Ecoles.

Les marchés concernés étaient les suivants:

- Fournitures de bureaux et consommables;
- Assurances;
- Habillement des agents;
- Nettoyage des locaux;
- Téléphonie.

Par délibération en date du 29 septembre 2004, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale a également approuvé cette adhésion au groupement de commandes.

Par délibération en date du 13 décembre 2004, le Conseil d'administration de la Caisse des Ecoles a également approuvé cette adhésion au groupement de commandes

Dans la mesure où certains de ces marchés sont en cours de renouvellement et qu'il est nécessaire d'élargir les domaines d'achats concernés par le groupement de commandes, il est important d'adopter une nouvelle convention.

Les marchés concernés seront les suivants:

- Fournitures de bureaux ;
- Consommables informatiques ;
- Papier ;
- Enveloppes ;
- Equipements de travail ;
- Prestations de nettoyage des locaux ;
- Assurances ;
- Restauration collective ;
- Téléphonie fixe, mobile, internet ;
- Matériels informatiques ;
- Photocopieurs.

La Ville de Saint-Mandé reste désignée comme étant le coordonnateur pour la préparation, la passation et la signature des marchés conformément aux besoins définis par le C.C.A.S. et la Caisse des Ecoles.

Au vu de ces éléments, M. ASSOULINE demande au conseil municipal d'autoriser la constitution avec le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Ecoles d'un groupement de commandes pour les marchés transversaux et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention définissant les modalités de ce groupement de commandes.

Après lecture du projet de délibération, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, la constitution avec le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Ecoles d'un groupement de commandes pour les marchés transversaux et autorise Monsieur le Maire à signer la convention définissant ses modalités.

<p>ESPACE URBAIN-TRAVAUX-DEVELOPPEMENT DURABLE ET ADMINISTRATION GENERALE</p>
--

8 – Approbation de la convention relative à la réalisation des études – phases 2 et 3 de la couverture du RER

M. Jérôme LETIER, conseiller municipal précise que la ligne A du RER, mise en service en 1969 est une des lignes les plus chargées en trafic voyageurs. Aux heures de pointe, on dénombre le passage de plus d'un train par minute.

Entre la sortie du tunnel à Saint-Mandé et la gare de Fontenay-sous Bois, soit sur environ 3 km la ligne traversait à ciel ouvert des zones résidentielles situées sur les communes de Saint-Mandé, Vincennes et Fontenay-sous Bois.

La phase 1 a consisté en une couverture totale des talus et de la plate-forme des voies pour quatre zones distinctes d'appareils de voie d'une longueur de 100 mètres environ.

Ces appareils situés en voies principales étaient les points les plus sensibles pour les riverains.

L'objet de la présente convention est de formaliser les engagements réciproques des parties concernant les modifications des conditions financières et la définition du contenu des études de faisabilité élargie des phases 2 et 3 du projet d'installation des protections phoniques de la ligne A, en tenant compte de l'expérience acquise en phase 1, des nouvelles demandes des municipalités mais aussi pour valider et confirmer les solutions définies dans les études de pré-faisabilité et pour obtenir une évaluation des travaux de chacune des deux dernières phases.

M. LETIER propose au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

Après lecture du projet de délibération, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

M. le Maire demande à M. EROUKHMANOFF, conseiller général, de veiller à l'inscription des financements de cette opération au contrat particulier région département du Val-de-Marne car il précise que la RATP ne financera pas sa quote-part de travaux de ces nouvelles phases.

9 – Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention relative à l'implantation, au remplacement et à l'entretien des panneaux d'information touristique du schéma départemental de signalétique touristique

Mme Françoise DUSSUD, adjoint au maire, rappelle que le Schéma Départemental du Tourisme et des Loisirs, adopté en octobre 2003, par le Conseil Général du Val-de-Marne, a retenu comme action prioritaire dans sa politique touristique, la mise en œuvre d'un Schéma Départemental de la Signalétique Touristique.

Les objectifs de ce schéma visent essentiellement à mettre en valeur le patrimoine par une signalétique claire et cohérente sur l'ensemble du département.

Dans le cadre de l'étude de préfiguration des sites, l'Hôpital Begin, l'Eglise Notre Dame, et la rue Faidherbe ont été remarqués et peuvent bénéficier de cette signalétique.

En acceptant de signer cette convention, la Ville de Saint-Mandé pourra voir ces sites équipés d'un panneau signalétique. Les seuls coûts à la charge de la Ville de Saint-Mandé concerneront la pose et le nettoyage courant des panneaux. La fourniture et le remplacement des panneaux sont à la charge du Conseil Général du Val-de-Marne.

Mme DUSSUD propose au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour l'implantation, le remplacement et l'entretien des panneaux d'information touristique du Schéma Départemental Touristique.

M. le Maire donne la parole à M. GREAU.

M. GREAU constate qu'aucune mention n'apparaît dans cette convention pour préciser si le nombre de panneaux indiqué est maximal et si la ville de Saint-Mandé a une faculté de propositions de panneaux supplémentaires.

M. le Maire répond que si des sujets complémentaires peuvent intéresser le schéma départemental touristique, la ville pourra naturellement demander l'inscription de ces sites. M. le Maire rappelle qu'un schéma municipal avait été élaboré lors de la précédente mandature permettant de sillonner la ville grâce à une petite plaquette explicative relatant la vie des personnages célèbres de Saint-Mandé. M. le Maire propose d'attendre de voir le succès des quatre lieux proposés pour éventuellement demander l'inscription d'autres lieux.

M. GREAU souhaite que les propositions puissent émaner et être avalisées par les futurs potentiels comités ou conseils de quartier qui seront mis en place sur la ville de Saint-Mandé.

M. le Maire acquiesce et donne la parole à M. MAHEROU.

M. MAHEROU précise que l'institut du Val Mandé avait été suggéré lors de la commission municipale.

M. le Maire répond par la positive.

Après lecture du projet de délibération, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer la convention relative à l'implantation, au remplacement et à l'entretien de panneaux d'informations touristiques du schéma départemental de signalétique.

SOLIDARITE ENTRE LES GENERATIONS, SANTE ET LOGEMENT

10 – Autorisation donnée à M. le Maire de solliciter le rattachement de l'immeuble sis 62 avenue Sainte Marie au périmètre de l'OPAH

Mme Françoise FOUGEROLE, adjoint au maire, indique que l'OPAH en cours sur Saint-Mandé a d'ores et déjà permis d'éradiquer un nombre important de situations d'habitat inconfortable voire indigne dans les périmètres concernés et dans les immeubles en diffus identifiés au préalable comme prioritaires.

Au début de l'année 2008, un immeuble non compris dans la liste des immeubles prioritaires a retenu l'attention du service Habitat qui, lors des enquêtes d'hygiène a constaté de nombreux désordres touchant l'immeuble entier.

Il s'agit d'un immeuble de rapport R+3 sis 62 avenue Sainte Marie, en copropriété, composé de 11 logements.

Un diagnostic technique a été réalisé par l'architecte de l'équipe opérationnelle de l'OPAH qui confirme la nécessité de réaliser d'importants travaux de mise en conformité de l'immeuble, notamment en ce qui concerne les réseaux électriques, le système de ventilation, les réseaux d'alimentation et d'évacuations communs (fuyards), la recherche de l'accessibilité au plomb,... Les coûts de ces travaux ont été estimés à 218 K€ TTC.

Il convient de préciser que deux procédures d'insalubrité remédiables sont actuellement en cours sur cet immeuble.

Lors du Comité Technique de l'OPAH du 23 juin 2008, il a été demandé le rattachement de cet immeuble au périmètre de l'OPAH, ce qui a été accepté par les partenaires financiers de l'opération.

Mme FOUGEROLE demande au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention d'OPAH rattachant l'immeuble sis 62 avenue Sainte Marie au périmètre opérationnel, afin d'aider la copropriété à entreprendre et réaliser les travaux nécessaires.

Après lecture du projet de délibération, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention d'OPAH rattachant l'immeuble sis 62 avenue Sainte Marie au périmètre opérationnel, afin d'aider la copropriété à entreprendre et réaliser les travaux nécessaires.

11 – Participation communale au financement de la surcharge foncière – programme immobilier sis 73 rue de Lagny/42 avenue Quihou

Mme Dominique JUSOT, conseiller municipal, indique que l'immeuble sis 73 rue de Lagny / 42 Avenue Quihou, cadastré A 19, est en cours d'acquisition par la société Logis Transports, SA HLM, qui a pour projet d'y réaliser un programme de 11 logements locatifs sociaux.

La Ville de Saint-Mandé désire pour sa part, augmenter son parc social, c'est pourquoi elle souhaite participer à l'équilibre financier de cette opération. En effet, au vu du plan de financement, une subvention pour surcharge foncière à hauteur de 550 000 € est nécessaire pour atteindre cet équilibre.

La subvention sera versée à Logis Transports en deux échéances annuelles minimum.

Mme JUSOT demande donc au conseil municipal de bien vouloir approuver l'attribution d'une subvention pour surcharge foncière à Logis Transports, en vue de la réalisation des logements sociaux, 73 rue de Lagny / 42 avenue Quihou.

M. le Maire donne la parole à M. MAHEROU.

M. MAHEROU souhaite savoir la répartition des logements et demande si des parkings sont prévus.

M. le Maire précise qu'onze logements sont prévus avec la répartition suivante : 20% pour la Ville, 30% pour le Préfet et 50% pour le bailleur social qui finance.

Après lecture du projet de délibération, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'attribution d'une subvention pour surcharge foncière à Logis Transports, en vue de la réalisation des logements sociaux, situés 73 rue de Lagny / 42 avenue Quihou.

12 – Sollicitation d'une subvention au fond d'aménagement urbain – programme immobilier 73 rue de Lagny/42 avenue Quihou

M. Jean EROUKHMANOFF, adjoint au maire, rappelle que l'immeuble sis 73 rue de Lagny / 42 Avenue Quihou, cadastré A 19, est en cours d'acquisition par la société Logis Transports, SA HLM, qui a pour projet d'y réaliser un programme de 11 logements locatifs sociaux.

La Ville de Saint-Mandé désirant pour sa part, augmenter son parc social, vient d'accorder à Logis Transports une subvention pour surcharge foncière de 550 000 €.

La Ville de Saint-Mandé est éligible à l'attribution de subventions au titre de sa participation aux actions en matière de logement locatif social contribuant à la création de logements. L'opération de Logis Transports relevant de ce dispositif, la Ville pourra demander le remboursement de la subvention versée à la hauteur de 50% soit 275 000 €.

Le dossier de demande de subvention devra être déposé en septembre 2008, pour une décision de la commission d'attribution en décembre 2008, et un versement de fonds qui suivra le versement de la subvention par la ville.

M. EROUKHMANOFF demande donc au conseil municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à solliciter une subvention du Fond d'Aménagement Urbain, au titre du versement d'une subvention pour surcharge foncière à Logis Transports, en vue de la réalisation des logements sociaux, 73 rue de Lagny / 42 avenue Quihou.

Après lecture du projet de délibération, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à solliciter une subvention du Fond d'Aménagement Urbain, au titre du versement d'une subvention pour surcharge foncière à Logis Transports, en vue de la réalisation des logements sociaux, situés 73 rue de Lagny / 42 avenue Quihou.

MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION ET RESSOURCES HUMAINES

13 – Avenant n°1 relatif à la convention à passer entre la ville de Saint-Mandé et l'association l'Amicale du personnel

Mme Evelyne CELLARD, conseiller municipal, rappelle que par délibération en date du 20 juin 2007, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention à passer entre la Collectivité et l'Amicale du personnel de la Ville de Saint-Mandé.

Il a été décidé de reconduire cette convention pour l'année 2008.

Au vu de ces éléments, Mme CELLARD demande au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention entre la Collectivité et l'Amicale du personnel de la Ville de Saint-Mandé.

Après lecture du projet de délibération, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention passée entre la collectivité et l'Amicale du personnel de la ville de Saint-Mandé.

14 – Actualisation des taux de prestations d'action sociale au titre de l'année 2008

M. Jean-Philippe DARNAULT, adjoint au maire, rappelle que la délibération du 14 juin 2007 du Conseil Municipal a déterminé les actions et les dépenses que la ville de Saint-Mandé engage pour les prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre, au titre de l'année 2007.

Aussi, il convient, conformément à une circulaire ministérielle en date du 17 janvier 2008 d'actualiser les taux de ces prestations d'actions sociales, pour l'année 2008.

M. DARNAULT propose au conseil municipal d'approuver cette mise à jour.

Après lecture du projet de délibération, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, et conformément à une circulaire ministérielle en date du 17 janvier 2008 l'actualisation des taux des prestations d'action sociale consenties au personnel municipal pour l'année 2008.

15 – Indemnisation des frais de déplacement

M. Quentin BOUCHACOURT, conseiller municipal, précise que le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 a modifié la réglementation applicable à l'indemnisation des frais de déplacement des agents territoriaux et donne compétence au Conseil Municipal pour fixer certaines modalités de remboursement des indemnités. Le remboursement des frais de déplacement ne peut conduire à verser à l'agent des sommes supérieures à celles engagées réellement par ce dernier. Les justificatifs de dépenses engagées par l'agent ne font plus l'objet d'une transmission auprès du comptable. Seul le Maire est désormais chargé de la vérification des pièces. Les montants des indemnités en vigueur restent inchangés.

M. BOUCHACOURT propose au conseil municipal d'approuver les modalités de remboursement des frais de déplacement.

M. le Maire donne la parole à M. GREAU.

M. GREAU demande si le comptable a déjà refusé une indemnité et quel va être le changement apporté et si le contrôle s'effectue à posteriori ou à fortiori ?

M. le Maire précise que le comptable n'a jamais refusé une indemnité et que le contrôle s'effectue à posteriori mais que les sommes sont, pour la plupart du temps, avancées par la collectivité.

Après lecture du projet de délibération, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, les nouvelles modalités de remboursement des frais de déplacement.

16 – Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention portant adhésion au service prévention, hygiène et sécurité du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne

Mme Anne CARRESE, conseiller municipal, explique que dans le cadre de la mise en place d'une démarche de prévention des risques professionnels au sein de la collectivité, et afin de compléter l'action du Comité Technique Paritaire et du Comité d'hygiène et de sécurité, la Mairie de Saint-Mandé va adhérer au service prévention, hygiène et sécurité du travail du CIG.

A ce titre, le service prévention, hygiène et sécurité du travail se voit confier les missions suivantes :

- la fonction d'inspection selon les dispositions contenues dans le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 ;

- le conseil et l'assistance en matière de prévention des risques professionnels au regard de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Cette adhésion donne lieu à un nombre de jours d'intervention par année civile basé sur les effectifs de la collectivité. Ainsi, la Mairie de Saint-Mandé disposera de 16 jours d'intervention qui seront consacrés aux missions d'inspection et au conseil. Les conditions précises des interventions sont établies préalablement par le CIG à partir des attentes de la collectivité.

La participation aux frais de fonctionnement du service donne lieu au versement d'une cotisation forfaitaire annuelle de 5 600 € basée sur l'effectif total déclaré par la collectivité.

La convention prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2008 et, sauf résiliation intervenant dans les conditions prévues par celle-ci, se poursuivra pour chacune des deux années civiles suivantes. Elle prendra fin le 31 décembre 2010.

Mme CARRESE propose au conseil municipal, d'autoriser M. le Maire à signer la convention portant adhésion au service prévention, hygiène et sécurité du travail du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne.

M. le Maire donne la parole à Mme TOUATI et M. GREAU.

Mme TOUATI précise qu'elle est favorable à la signature de cette convention, car cela lui paraît être une démarche qui va dans le bon sens au regard de la protection de tous ceux qui travaillent au sein de la commune et de l'administration afin de leur assurer de meilleures conditions de travail et de respect de la sécurité. Elle complète en indiquant que cela concerne également les élus dont la responsabilité peut être engagée en cas d'accident et que la réglementation a été considérablement modifiée dans le sens d'une plus grande rigueur et qui pénalise parfois des fautes dues à une méconnaissance des textes. Pour toutes ces raisons elle votera pour cette convention. Elle fait remarquer une légère contradiction entre les articles 9 et 12 et demande la modification rédactionnelle de ces deux articles qui précisent, d'une part, que la convention prend effet du 1^{er} octobre au 31 décembre 2008 et, d'autre part, qu'il est possible de résilier cette convention avec un préavis de trois mois.

M. le Maire répond par la positive et précise que les modifications seront effectuées.

M. GREAU partage l'avis sur le fond de Mme TOUATI mais il trouve dommage de délibérer sur un document déjà signé de la part du Maire.

M. le Maire précise qu'il a signé le document dès son arrivée sur son bureau en pensant le faire appliquer dès que possible.

Après lecture du projet de délibération, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer la convention portant adhésion au service prévention, hygiène et sécurité du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne.

17 – Adhésion au groupement de commandes pour les services de communications électroniques

M. Paul DESVAUX, conseiller municipal délégué précise qu'actuellement la Ville de Saint-Mandé possède ses propres fournisseurs pour les services de télécommunications et de communications électroniques.

De par le volume de ses communications, il apparaît que la Ville de Saint-Mandé pourrait réaliser des économies en mutualisant ses achats de services de télécommunications et de communications électroniques.

Par conséquent, il est proposé que la Ville de Saint-Mandé adhère au groupement de commandes du SIPPAREC pour ces services. En effet, le SIPPAREC permet, grâce au nombre de collectivités représentées et à celles adhérant à ce groupement, de bénéficier de tarifs plus avantageux, similaires à ceux des grands comptes.

En moyenne, les collectivités adhérant à ce groupement de commandes peuvent réaliser des économies d'environ 30% sur l'ensemble des services télécoms (téléphonie fixe, téléphonie mobile, télécommunications de données numériques).

M. DESVAUX propose au conseil municipal d'approuver l'adhésion de la Ville de Saint-Mandé au groupement de commandes du SIPPAREC pour les services de communications électroniques.

M. le Maire donne la parole à Mme TOUATI.

Mme TOUATI rappelle que lors de la dernière mandature, à plusieurs reprises, elle a fait des observations sur les frais de téléphone et notamment de portables. Elle rappelle qu'il était dommageable à l'époque que l'adjoint aux finances se contente de répondre qu'il serrait les boulons. Cette possibilité d'adhésion aurait pu être faite plus tôt et générer des économies. M. DARNAULT a souligné lors de la commission municipale qu'avec les mêmes prestations et sans plus de contraintes des économies pouvant atteindre 30% des coûts actuels allaient être réalisées. Elle regrette vraiment que ses observations n'aient pas été prises en considération.

M. le Maire s'inscrit en faux de l'affirmation de Mme TOUATI. Plusieurs appels d'offres relatifs aux télécommunications ont été lancés ces dernières années et 30 000 à 40 000 € d'économies ont été réalisées. M. le Maire précise que, dans le cadre de l'arrivée de l'ADSL l'adhésion au SIPPEREC devient nécessaire pour bénéficier de ces domaines de compétences complémentaires. Les premières économies, et quelle que soit la manière dont répondait l'ancien adjoint au maire chargé des finances, avaient déjà été faites puisqu'en 2005 un appel d'offres avait été lancé qui regroupait les lignes des différents bâtiments municipaux (dégrouperage total), impliquant un changement d'opérateur et de standard. L'ADSL permettra donc une unique entrée pour l'ensemble des bâtiments communaux et le SIPPEREC étant avancé sur ce projet, l'adhésion est donc intéressante pour la commune. C'est une nouvelle avancée dans le domaine des économies.

Après lecture du projet de délibération, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'adhésion de la Ville de Saint-Mandé au groupement de commandes du SIPPEREC pour les services de communications électroniques.

ENSEIGNEMENT-PERISCOLAIRE-SOUTIEN SCOLAIRE ET DEVELOPPEMENT LINGUISTIQUE

18 – Avenant n°1 au marché relatif aux produits d'entretien des écoles – lot n°1

Mme Anne CARRESE, conseiller municipal précise que la Ville de Saint-Mandé a procédé à une consultation en vue de confier à une entreprise la fourniture et la livraison de matériels et de produits d'entretien pour les besoins des écoles. Le marché comportait deux lots. Le présent avenant concerne le lot n°1 – Produits à usage unique.

Le marché a été notifié le 6 juillet 2007 à la Société ADAGE SAS sis 5 avenue Gutenberg 78310 MAUREPAS. La durée du marché est de un an renouvelable deux fois par reconduction expresse sans que sa durée totale ne puisse excéder trois ans. Ce marché, à bons de commande, prévoyait un montant annuel minimum de 3 500 € HT et maximum de 8 000 € HT.

Il s'avère que, pour une question d'hygiène, les essuie-mains en tissus situés dans les toilettes des différents groupes scolaires, ont été remplacés par des essuie-mains en papier.

De ce fait, le maximum prévu a été dépassé de 15,35%, soit un montant total supplémentaire de 1 227,79 euros HT (1 468,44 € TTC).

Mme CARRESE demande au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n°1 au marché relatif aux produits d'entretien des écoles pour le lot 1.

M. le Maire donne la parole à MM. AINS et GREAU.

M. AINS demande l'origine des surcoûts.

Mme MARGHIERI précise qu'il s'agit des essuie-mains en papier et que le renouvellement de ce consommable est plus important. Les torchons en tissus sont désormais interdits tant en termes d'hygiène que de sécurité.

M. GREAU fait remarquer qu'il est par principe hostile au matériau à usage unique puisque ces investissements sont à fonds perdus. Il demande s'il y a techniquement d'autres possibilités pour respecter les normes d'hygiène autres que ces distributeurs de serviettes en papier à usage unique.

M. le Maire précise qu'en prenant cette option, la loi a été respectée. C'est la seule solution qui lui a été proposée, mais il n'est pas certain que d'autres options existent.

Mme MARGHIERI précise que les souffleurs électriques sont trop chauds pour les enfants et que les hauteurs ne conviennent pas aux enfants des maternelles. C'est pour cela que cette décision a été prise.

Après lecture du projet de délibération, le conseil municipal autorise M. le Maire à signer l'avenant n°1 au marché.

31 pour : M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Claire PALLIERE, M. Jean EROUKHMANOFF, Mme Florence CROCHETON, M. Guy MONTAGNON, Mme Annick MARGHIERI, M. Jean-Pierre NECTOUX, Mme Françoise DUSSUD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Françoise FOUGEROLE, M. Alain ASSOULINE, Mme Brigitte OSMONT, M. Jérôme LETIER, Mme Pascale TRIMBACH, M. Paul DESVAUX, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Evelyne CELLARD, M.

Gilles CLERC-RENAUD, Mme Sarah GAUBERT-FRYDMAN, M. Guy MACHIN, Mme Stéphanie BRONSZTAJN, M. Quentin BOUCHACOURT, Mme Anne CARRESE, M. Philippe POLITO, Mme Dominique JUSOT, M. Guy ARLETTE, Mme Marie-Pierre LE GALL, Mme Geneviève TOUATI, MM. Benoit AINS et Michel MAHEROU,

2 abstentions : Mme Brigitte ARTHUR, M. David GREAU

19 – Avenant n°3 de prolongation de la délégation de service public relative à la restauration scolaire

Mme Annick MARGHIERI, adjoint au maire, rappelle que par délibération en date du 15 mai 2002, le Conseil municipal a décidé d'affermier à la Société SOGERES son service de restauration scolaire du premier degré. Le contrat a pris effet le 1^{er} juin 2002 pour une durée de 7 ans.

Le traité de concession arrivant à expiration le 31 mai 2009, une procédure a été engagée afin de procéder au renouvellement dudit contrat.

C'est ainsi que les étapes clés suivantes ont été engagées :

- avis favorable du Comité Technique Paritaire (CTP) le 2 septembre 2008 ;
- avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) le 2 septembre 2008 ;

- délibération du Conseil Municipal ce jour pour :

*approuver tout d'abord, le choix d'un mode de gestion déléguée dans le cadre d'une convention de délégation de service public, sous la forme juridique d'un affermage, pour la gestion de la restauration collective ;

* approuver, ensuite, les orientations et les caractéristiques essentielles de la future délégation de service public ;

* autoriser, enfin, Monsieur le Maire à lancer la consultation.

Dans la mesure où il apparaît judicieux de faire coïncider le début de la future convention de délégation de service public avec la prochaine rentrée scolaire soit le 2 septembre 2009, il convient de prolonger la durée du marché actuel jusqu'au 1^{er} septembre 2009.

Au vu de ces éléments, Mme MARGHIERI, demande au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n°3 à la délégation de service public relative à la restauration scolaire et toutes les pièces contractuelles se rapportant à ce dossier.

Après lecture du projet de délibération, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer l'avenant n°3 à la délégation de service public relative à la restauration scolaire et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

20 – Approbation du principe de délégation de service public pour la restauration collective et autorisation donnée à M. le Maire de lancer la procédure

Mme Annick MARGHIERI, adjoint au maire, indique que la Ville de Saint Mandé a décidé par délibération en date du 15 mai 2002 d'affermier à la Société SOGERES son service de restauration scolaire du premier degré pour une durée de sept ans.

Ce contrat d'affermage arrivant à expiration le 1^{er} septembre 2009, il est nécessaire d'en prévoir le renouvellement, conformément aux articles L1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article 5 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, l'avis de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) a été sollicité le 2 septembre 2008. Celle-ci a émis un avis positif sur le principe de délégation.

Conformément à l'article 33 de la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, l'avis du Comité Technique Paritaire (CTP) a été également sollicité le 2 septembre 2008 sur ce principe de délégation. Celui-ci a émis un avis positif sur le principe de délégation.

Ces deux avis ont été formulés au vu d'un rapport de présentation. Ce rapport présente les éléments suivants: rappel du contexte économique et juridique, mode de gestion précédent, objectifs poursuivis par la Ville en terme de gestion, justification du choix de la délégation de service public, description du service public concerné objet de la délégation, principes généraux d'équilibre du contrat, durée envisagée de la délégation.

Conformément aux dispositions des articles L 1411 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'autorisation de l'assemblée est nécessaire pour décider du principe de cette délégation de service public et permettre le lancement des procédures de publicité.

Au vu de ces éléments, Mme MARGHIERI demande au conseil municipal d'approuver tout d'abord, le choix d'un mode de gestion déléguée dans le cadre d'une convention de délégation de service public, sous la forme juridique d'un affermage, pour la gestion de la restauration collective, d'approuver ensuite, les orientations et les caractéristiques essentielles de la future délégation de service public telles que décrites dans le rapport de présentation annexé et d'autoriser enfin, Monsieur le Maire à lancer la consultation et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation d'un contrat de délégation, qui vous sera soumis pour approbation.

M. le Maire donne la parole à MM. GREAU et MAHEROU.

M. GREAU demande si la mise en place d'une régie sur ce dossier a été examinée et quelles ont été les conclusions.

M. MAHEROU demande pourquoi ne pas promouvoir le service public dans le cadre d'une intercommunalité.

M. le Maire précise que les intercommunalités peuvent répondre à des besoins d'affermage quant ils bénéficient d'une cuisine centrale. Ils peuvent répondre à cette procédure en respectant un coût semblable ou moindre mais avec une qualité similaire à celle proposée actuellement qui est assez exceptionnelle et dont bénéficient les écoles, les centres de loisirs et le personnel communal. Le principal souci de cette délégation est de conserver la qualité. M. le Maire rappelle que Saint-Mandé a été la première ville de France à utiliser les services de l'APSA (expert de l'agence de sécurité alimentaire) pour monter le cahier des charges de la restauration scolaire en pleine période de crise de la « vache folle ». En respectant la qualité actuelle en matière de label et le service d'un repas bio hebdomadaire, M. le Maire précise qu'il n'est pas certain que beaucoup d'entreprises pourront répondre.

En ce qui concerne la régie, M. le Maire précise que la ville a géré la restauration il y a quelques années, mais que le choix s'est porté sur un délégataire, notamment pour un problème d'espace puisqu'une cuisine centrale en nécessite et que les travaux réalisés dans les écoles pour accueillir les enfants ne le permettaient pas. Le coût de la prestation et de gestion ont également été un argument non négligeable. De plus, M. le Maire affirme que la qualité obtenue à ce jour en partenariat avec le prestataire n'aurait pu être atteinte. Enfin, le principe de la liaison froide, actuellement utilisée, permet de répondre de manière quantitative et qualitative aux critères exigés par la ville tant en terme de sécurité alimentaire qu'en terme de qualité. Les labels et certifications des aliments permettent également un suivi pointu. De plus, le délégataire met à disposition une diététicienne, élabore les programmes de la semaine du goût et les animations en direction des écoles. M. le Maire souhaite que les commissions qui travailleront sur ce dossier mettent en exergue les options nécessaires à la bonne marche de ce service en continuant les repas bio, l'augmentation de la consommation des fruits et légumes, ... M. le Maire rappelle qu'en 2007, 260 000 repas qui ont été servis à Saint-Mandé dont 30 000 pour le personnel municipal.

Après lecture du projet de délibération, le conseil municipal approuve le choix d'un mode de gestion déléguée type convention de délégation de service public pour la gestion de la restauration collective. Il approuve ensuite les orientations et les caractéristiques essentielles de la future délégation de service public telles que décrites dans le rapport de présentation annexé et autorise Monsieur le Maire, à lancer la consultation et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation d'un contrat de délégation.

32 pour : M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Claire PALLIERE, M. Jean EROUKHMANOFF, Mme Florence CROCHETON, M. Guy MONTAGNON, Mme Annick MARGHIERI, M. Jean-Pierre NECTOUX, Mme Françoise DUSSUD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Françoise FOUGEROLE, M. Alain ASSOULINE, Mme Brigitte OSMONT, M. Jérôme LETIER, Mme Pascale TRIMBACH, M. Paul DESVAUX, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Evelyne CELLARD, M. Gilles CLERC-RENAUD, Mme Sarah GAUBERT-FRYDMAN, M. Guy MACHIN, Mme Stéphanie BRONSZTAJN, M. Quentin BOUCHACOURT, Mme Anne CARRESE, M. Philippe POLITO, Mme Dominique JUSOT, M. Guy ARLETTE, Mme Marie-Pierre LE GALL, Mme Geneviève TOUATI, M. Benoit AINS, Mme Brigitte ARTHUR, M. David GREAU,

1 abstention : M. Michel MAHEROU,

FAMILLE-JEUNESSE ET TEMPS LIBRE

21 – Augmentation du plafond des ressources des familles prises en compte pour le calcul des prix de journée en crèche

Mme Claire PALLIERE, premier adjoint au maire, explique que l'application du barème CAF s'impose pour l'ensemble des structures d'accueil de la Petite Enfance.

Cependant, la collectivité peut modifier le montant des ressources maximales.

Actuellement, le montant plafond est de 6100 euros et ce depuis plus de 3 ans.

La participation des familles correspond à un taux d'effort applicable au revenu annuel net imposable avant abattement et est modulable en fonction du nombre d'enfants à charge de la famille :

1 enfant : 0,06 %

2 enfants : 0,05 %

3 enfants : 0,04 %

4 enfants et + : 0,03 %

Un enfant handicapé bénéficie du tarif immédiatement inférieur.

Si 2 enfants d'un même foyer fréquentent une crèche municipale, le tarif immédiatement inférieur est appliqué aux 2 enfants.

Tarif maximum actuel : 3,66 € par heure

Tarif minimum : 0,33 € par heure (montant plancher : 555 €)

Il est proposé de passer le montant maximum des ressources à 6500 euros soit une augmentation de 6,56 % ce qui reste inférieur au taux d'augmentation du coût de la vie sur les 3 dernières années cumulées.

Le tarif maximum passe dans ces conditions de 3,66 €/heure à 3,90€/heure.

Il est à noter que cette augmentation n'a aucune incidence pour les familles à faibles revenus.

Mme PALLIERE demande au conseil municipal d'approuver l'augmentation du plafond mensuel des ressources des familles prises en compte pour le calcul des prix de journée de crèche

M. le Maire donne la parole à Mme TOUATI.

Mme TOUATI demande des explications sur le taux horaire.

Mme PALLIERE précise que le calcul est lié à un taux de pourcentage appliqué sur le revenu. Dans cette délibération, seul le plafond change, donc le tarif horaire ne changera que pour les familles qui dépasseront le plafond (environ 25% des familles sont concernées).

Après lecture du projet de délibération, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'augmentation du plafond mensuel des ressources des familles prises en compte pour le calcul des prix de journée de crèche.

22 – Approbation du projet pédagogique et du règlement intérieur de la ludothèque de la ville de Saint-Mandé

Mme Brigitte OSMONT, conseiller municipal, rappelle que la ludothèque a pour vocation de "donner à jouer" et de stimuler l'activité ludique sans la contraindre.

Elle se structure autour d'un matériel ludique riche et varié ; elle accueille toutes les tranches d'âge et se veut un lieu de rencontres intergénérationnelles et interculturelles.

Sa mise en service bien que récente (1 année) a permis de constater que les jeunes, adolescents et pré-adolescents, étaient rares, ce qui a amené une réflexion sur les conditions d'adhésion.

Une adhésion individuelle des jeunes à partir de 11 ans est donc proposée, selon le barème suivant :

Adhérents Saint-Mandéens :

Adhésion individuelle à partir de 11 ans : 5 euros

Adhésion famille de 2 personnes : 10 euros

Adhésion famille de 3 personnes ou plus : 15 euros

Adhérents non Saint-Mandéens :

Adhésion individuelle à partir de 11 ans : 10 euros

Adhésion famille de 2 personnes : 20 euros

Adhésion famille de 3 personnes ou plus : 30 euros

L'inscription est valable une année de date à date.

Mme OSMONT demande au conseil municipal d'approuver les modifications du projet pédagogique et du règlement intérieur de la ludothèque intégrant ces changements et ces tarifs.

Après lecture du projet de délibération, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, les modifications du projet pédagogique et du règlement intérieur de la ludothèque intégrant le barème suivant :

Adhérents Saint-Mandéens :

Adhésion individuelle à partir de 11 ans : 5 euros

Adhésion famille de 2 personnes : 10 euros

Adhésion famille de 3 personnes ou plus : 15 euros

Adhérents non Saint-Mandéens :

Adhésion individuelle à partir de 11 ans : 10 euros

Adhésion famille de 2 personnes : 20 euros

Adhésion famille de 3 personnes ou plus : 30 euros

23 – Approbation du règlement intérieur de la crèche les P'tits Wollemis

Dans le cadre d'une politique d'optimisation du nombre de places en crèche, Stéphanie BRONSZTAJN, conseiller municipal, rappelle qu'il convient d'ouvrir dans la crèche des P'tits Wollemis des places d'accueil occasionnel ce qui concrètement permettra d'inscrire plus d'enfants que le nombre de 40 prévu initialement.

Les enfants sont accueillis selon les disponibilités de jours et d'horaires, le nombre d'enfants et le taux d'encadrement.

Ces journées seront facturées au tarif en vigueur.

Pour le bien-être de l'enfant et par respect du projet pédagogique, aucun enfant ne peut-être accueilli à l'heure ou à la demi-journée.

Le temps minimum de réservation est fixé à 7 heures par jour.

Stéphanie BRONSZTAJN demande au conseil municipal d'approuver les modifications du règlement intérieur de la crèche Les P'tits Wollemis - accueil occasionnel .

Après lecture du projet de délibération, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, les modifications du règlement intérieur de la crèche les P'tits Wollemis pour l'accueil occasionnel.

SPORT

24 – Avenant n°1 relatif à la convention à passer entre la ville de Saint-Mandé et l'association ASM Hand Ball

Mme Christine SEVESTRE, conseiller municipal, rappelle qu'en juin 2007, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer une convention à passer avec l'association ASM Hand ball afin de se mettre en conformité avec la réglementation actuelle et de définir les rôles de chacun

Il est donc proposé d'approuver l'avenant n°1 à cette convention qui définit les modalités de règlement de la subvention allouée, les éventuelles aides en nature, les modalités de contrôle de l'association par la collectivité ainsi que les diverses obligations pour l'exercice 2008.

Mme SEVESTRE demande donc au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention à passer entre la Ville de Saint-Mandé et l'association ASM Hand Ball.

Après lecture du projet de délibération, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer la convention à passer entre la Ville de Saint-Mandé et l'association ASM Hand Ball.

25 – Avenant n°1 relatif à la convention à passer entre la ville de Saint-Mandé et l'association la Saint-Mandéenne

Mme Christine SEVESTRE, conseiller municipal, rappelle qu'en juin 2007, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer une convention à passer avec l'association la Saint-Mandéenne, afin de se mettre en conformité avec la réglementation actuelle et de définir les rôles de chacun.

Il est proposé d'approuver l'avenant n°1 à cette convention qui définit les modalités de règlement de la subvention allouée, les éventuelles aides en nature, les modalités de contrôle de l'association par la collectivité ainsi que les diverses obligations pour l'exercice 2008.

Mme SEVESTRE demande donc au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention à passer entre la Ville de Saint-Mandé et l'association la Saint-Mandéenne.

Après lecture du projet de délibération, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer la convention à passer entre la Ville de Saint-Mandé et l'association la Saint-Mandéenne.

26 – Répartition de la subvention du conseil général du Val de Marne entre les associations à caractère sportif

Marie-Pierre LE GALL, conseiller municipal, précise que depuis plusieurs années, l'assemblée départementale alloue annuellement à la Ville de Saint-Mandé une dotation à destination des associations à caractère sportif.

Pour l'exercice 2008, cette contribution est de 0,35€ par habitant, ce qui permet à la Ville de percevoir 6 893,95 € sur la base de 19 697 habitants.

En conséquence, Mme LE GALL demande au conseil municipal d'approuver la répartition de ladite dotation.

Après lecture du projet de délibération, le conseil municipal a approuvé, pour l'exercice 2008, la répartition de la subvention du conseil général du Val-de-Marne (contribution de 0,35 € par habitant) soit 6 893,95 € sur la base de 19 697 habitants.

NOM ASSOCIATION (SPORTIVE)	SUB. 2007 en €	PROPOSITION 2008 en €
LA SAINT-MANDEENNE	750	750
LA LORRAINE DE SAINT-MANDE	450	450
FOOTBALL CLUB DE SAINT-MANDE	1 300	1 300
ASSO. SPORTIVE DU COLLEGE OFFENBACH	493,95	493,95
ASM HANDBALL	3 750	3 750
ASSO. SPORTIVE COLLEGE DECROLY	150	150
	6 893,95	6 893,95

32 pour : M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Claire PALLIERE, M. Jean EROUKHMANOFF, Mme Florence CROCHETON, M. Guy MONTAGNON, Mme Annick MARGHIERI, M. Jean-Pierre NECTOUX, Mme Françoise DUSSUD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Françoise FOUGEROLE, M. Alain ASSOULINE, Mme Brigitte OSMONT, M. Jérôme LETIER, Mme Pascale TRIMBACH, M. Paul DESVAUX, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Evelyne CELLARD, M. Gilles CLERC-RENAUD, Mme Sarah GAUBERT-FRYDMAN, M. Guy MACHIN, Mme Stéphanie BRONSZTAJN, M. Quentin BOUCHACOURT, Mme Anne CARRESE, M. Philippe POLITO, Mme Dominique JUSOT, M. Guy ARLETTE, Mme Marie-Pierre LE GALL, M. Benoit AINS, Mme Brigitte ARTHUR, M. David GREAU, M. Michel MAHEROU

1 abstention : Mme Geneviève TOUATI,

VIE ASSOCIATIVE

27 – Répartition de la subvention du conseil général du Val de Marne entre les associations à caractère local

Mme Pascale TRIMBACH, conseiller municipal, rappelle que depuis plusieurs années, l'assemblée départementale alloue annuellement à la Ville de Saint-Mandé une dotation à destination des associations à caractère local.

Pour l'exercice 2008, cette contribution est de 0,64 € par habitant, ce qui permet à la Ville de percevoir 12 606,08 € sur la base de 19 697 habitants (population sans double compte).

En conséquence, Mme TRIMBACH demande au conseil municipal d'approuver la répartition de ladite dotation.

M. le Maire donne la parole à M. MAHEROU.

M. MAHEROU demande s'il est possible à l'avenir de mettre le nom complet de l'association au lieu de l'abréviation.

M. le Maire répond par l'affirmative.

M. NECTOUX précise à M. MAHEROU que l'intitulé complet de chaque association avait été fourni aux membres des commissions municipales vie associative et finances.

Après lecture du projet de délibération, le conseil municipal approuve, pour l'exercice 2008, la répartition de la subvention du conseil général du Val-de-Marne (contribution de 0,64 € par habitant) soit 12 606,08 € sur la base de 19 697 habitants.

NOM ASSOCIATION	SUB. 2007 en €	PROPOSITION 2008 en €
EQUIPE SAINT-VINCENT	950	950
APEI PAPILLONS BLANCS	1 000	1 000
AMOPA DU VAL DE MARNE	200	200
ASSO. NLE MEMBRES ORDRE NATIONAL MERITE	200	200
ENTRAIDE EGLISE REFORMEE VINCENNES	500	500
ANAF	800	800
ASMAC	1 000	1 000
JAZZ CLUB DE SAINT-MANDE	300	300
APEL SAINT-MICHEL	600	600
ASSO. DES AMIS DE L'ECOLE DECROLY	500	500
ASSO. PROMOTION CENTRES THERAPIE-ACTP	1 300	1 300
COMITE DES FETES	1 350	1 350
ADJ	1556,08	1556,08
APSIDE	200	200
SAJIR	450	450
AVIV	0	0
ASDAC	300	300
SMCF	400	400
ADAMA	400	400
FOYER SOCIO EDUCATIF DECROLY	0	0
FOYER DU COLLEGE OFFENBACH	300	300
SECOURS CATHOLIQUE	-	300
ASM HAND BALL	300	-
	12 606,08	12 606,08

30 pour : M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Claire PALLIERE, M. Jean EROUKHMANOFF, Mme Florence CROCHETON, M. Guy MONTAGNON, Mme Annick MARGHIERI, Mme Françoise DUSSUD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Françoise FOUGEROLE, M. Alain ASSOULINE, Mme Brigitte OSMONT, M. Jérôme LETIER, Mme Pascale TRIMBACH, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Evelyne CELLARD, M. Gilles CLERC-RENAUD, Mme Sarah GAUBERT-FRYDMAN, M. Guy MACHIN, Mme Stéphanie BRONSZTAJN, M. Quentin BOUCHACOURT, Mme Anne CARRESE, M. Philippe POLITO, Mme Dominique JUSOT, M. Guy ARLETTE, Mme Marie-Pierre LE GALL, M. Benoit AINS, Mme Brigitte ARTHUR, M. David GREAU, M. Michel MAHEROU

1 abstention : Mme Geneviève TOUATI,

Ne prennent pas part au vote : M. Jean-Pierre NECTOUX, M. Paul DESVAUX,

DECISIONS DU MAIRE

28 - Application de l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Locales

Le Conseil Municipal a pris acte des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de ses délégations.

- 1- Modification de la tarification du jardin des artistes, salon artistique de plasticiens – année 2008

- 2- Institution d'une régie d'avances pour le séjour « réussissons ensemble notre entrée en 6^{ème} »
- 3- Approbation de la convention de mise à disposition de la salle de billard de la maison des marronniers à l'association « la passerelle » pendant la saison 2008/2009
- 4- Approbation de la convention « CAF Pro Internet » à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales

QUESTIONS DIVERSES

Points ajoutés à l'ordre du jour

29 – Election d'un représentant à la maison de retraite intercommunale de Fontenay sous bois, Montreuil, Vincennes et Saint-Mandé

M. le Maire rappelle que conformément à la législation en vigueur, les Conseillers Municipaux des quatre communes adhérentes de la Maison de Retraite Intercommunale de Fontenay-sous-Bois, Montreuil, Vincennes et Saint-Mandé ont arrêté la composition du Conseil d'Administration de l'établissement (pour Saint-Mandé : Délibération du 20 juin 1990).

Pour mémoire :

Le Conseil d'Administration comporte :

- quatre représentants des Collectivités Locales,
- quatre représentants des Collectivités Publiques de Sécurité Sociale assurant le financement principal de la Maison de Retraite.
- * 2 membres représentant les Collectivités Publiques d'Aide Sociale (Conseil Général du Val-de-Marne et de la Seine-Saint-Denis).
- * 2 membres représentant les organismes de Sécurité Sociale, Caisse Régionale d'Assurance Maladie et Caisse Primaire d'Assurance Maladie (C.R.A.M. et C.P.A.M.).
- trois représentants du personnel de l'établissement.
- * un médecin,
- * deux représentants du personnel non médical.
- deux représentants des personnes accueillies dans l'établissement.

A la suite de la délibération du 25 mars 2008, M. le Maire a été élu représentant titulaire et Jean EROUKHMANOFF représentant suppléant. Or, les statuts du conseil d'administration de la maison de retraite intercommunale précisent que chaque ville dispose d'un unique siège. Les différents mandats du Maire ne lui permettent pas d'être pleinement présent afin de représenter au mieux les intérêts de la ville de Saint-Mandé au sein de cette administration. M. le Maire a donc décidé de procéder à de nouvelles élections. Il appartient donc au conseil municipal d'élire au scrutin secret (article 9-1 du décret n° 78-162 du 23 mai 1978) l'Administrateur représentant la Commune de Saint-Mandé au sein du Conseil d'Administration de la Maison de Retraite Intercommunale.

M. le Maire demande aux candidats potentiels de se manifester avant de procéder au vote pour l'élection

M. le Maire donne la parole à M. MAHEROU.

Malgré l'appel téléphonique donné par M. le Maire à M. MAHEROU le matin du conseil municipal, ce dernier indique qu'il ne travaille que sur dossier. Il ne participera pas au vote des trois délibérations n'ayant pas eu les dossiers dans les délais règlementaires. Il demande de reporter ces trois points au prochain conseil municipal.

M. le Maire lui indique qu'il respecte son choix. Cependant, M. le Maire a assisté à une réunion à laquelle étaient présents les 4 maires des communes concernées ainsi que le directeur de la maison de retraite intercommunale et il lui a été demandé de redélibérer sur ce point afin de ne pas perturber le fonctionnement de la maison de retraite. C'est une simple décision de forme et non de fond.

M. MAHEROU consent à ce que la délibération soit votée mais précise qu'il ne prendra pas part au vote.

La procédure d'élection étant satisfaite, M. le Maire proclame les résultats : M. Jean EROUKHMANOFF est désigné délégué titulaire à la maison de retraite intercommunale de Fontenay-sous-bois, Vincennes, Montreuil et Saint-Mandé.

N'a pas pris part au vote : M. Michel MAHEROU

30 – Autorisation donnée à M. le Maire de lancer une procédure d'appel d'offres relative à la réalisation d'études d'aménagements urbains

M. le Maire explique que la Ville de Saint-Mandé souhaite engager des réflexions sur l'aménagement de certains terrains et secteurs représentant un potentiel pour le développement de la ville.

La Ville de Saint-Mandé souhaite par le biais d'une procédure d'appels d'offres recruter un ou plusieurs bureaux d'étude et/ou architectes afin d'étudier les possibilités d'aménagement de terrains publics et privés, et de certains quartiers de la ville.

Les premiers terrains sur lesquels les réflexions porteront sont La Pointe Paul Bert, le Centre Cochereau, le Dépôt Voirie rue des Vallées, et l'avenue du Général de Gaulle, section de voie comprise entre la mairie et le zoo.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à lancer une procédure d'appel d'offres relative à la réalisation d'études d'aménagements urbains et à signer toutes les pièces contractuelles se rapportant à ce dossier.

M. le Maire donne la parole à M. GREAU et Mme TOUATI.

M. GREAU demande qu'il soit mentionné à l'article 1 : une **ou plusieurs procédures appels d'offres** et pour la réalisation d'une **ou plusieurs études**. Il ne pense pas qu'une seule étude d'aménagement soit souhaitable pour l'intégralité de ces opérations et il souhaite que ces opérations soient morcelées.

M. le Maire est tout à fait d'accord avec ce raisonnement.

Mme TOUATI précise qu'elle ne fera pas de juridisme sur les délais dans lesquels a été portée cette délibération à l'ordre du jour. Elle pense que l'aménagement de la pointe Paul Bert, entre autres, est important bien que ce sujet ait été souvent abordé. Elle profite de cette délibération pour émettre un souhait afin que l'opposition soit vraiment associée à la réflexion sur ces études et projets d'aménagements.

M. le Maire indique que les membres du conseil municipal de l'opposition seront associés à ces démarches. Il rappelle que la pointe Paul Bert avait été inscrite au contrat régional puis enlevée suite à la discussion du PLU de la ville de Paris. M. le Maire précise que la pointe Paul Bert est uniquement aménageable en espaces verts et la partie à aménager concerne uniquement celle où les algécos sont actuellement installés.

Après lecture du projet de délibération, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à lancer une procédure d'appel d'offres relative à la réalisation d'études d'aménagements urbains et à signer toutes les pièces contractuelles se rapportant à ce dossier.

32 pour : M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Claire PALLIERE, M. Jean EROUKHMANOFF, Mme Florence CROCHETON, M. Guy MONTAGNON, Mme Annick MARGHIERI, M. Jean-Pierre NECTOUX, Mme Françoise DUSSUD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Françoise FOUGEROLE, M. Alain ASSOULINE, Mme Brigitte OSMONT, M. Jérôme LETIER, Mme Pascale TRIMBACH, M. Paul DESVAUX, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Evelyne CELLARD, M. Gilles CLERC-RENAUD, Mme Sarah GAUBERT-FRYDMAN, M. Guy MACHIN, Mme Stéphanie BRONSZTAJN, M. Quentin BOUCHACOURT, Mme Anne CARRESE, M. Philippe POLITO, Mme Dominique JUSOT, M. Guy ARLETTE, Mme Marie-Pierre LE GALL, Mme Geneviève TOUATI, M. Benoit AINS, Mme Brigitte ARTHUR, M. David GREAU,

Ne prend pas part au vote : M. Michel MAHEROU

31 – Autorisation au profit du comptable public d'émettre les commandements et les actes de poursuites subséquents

M. le Maire indique que la recette municipale en la personne du comptable public est chargée de l'encaissement des recettes de la Ville.

Dans le cadre de la décision 05-03 - portant autorisation au profit du comptable public d'émettre les commandements et les actes de poursuites subséquents, la Ville autorisait le comptable public à émettre des commandements de payer au nom de l'ordonnateur (ils se situent 50 jours après l'émission du titre de recette).

Il est donc nécessaire dans le cadre de la bonne gestion des dossiers publics, d'autoriser le comptable public à poursuivre les redevables par le biais de procédures d'Opposition à Tiers Détenteurs, ainsi que sous la forme de différentes saisies.

Les seuils, par dette globale de redevable en dessous desquels les procédures ne seront pas entreprises sont les suivants :

- Commandement de payer : seuil de 15 € (compte tenu du coût de la dette avec un minimum de 7,50 €),
- 130 € pour les oppositions à tiers détenteur notifiés auprès des établissements bancaires,
- 30 € pour les oppositions à tiers détenteurs notifiés auprès de tout autre tiers (locataires, employeurs, etc),
- Saisie-vente et saisie des rémunérations : 30 €,
- Saisie attribution auprès d'établissement bancaires : 130 €,
- Saisie attribution auprès d'autres détenteurs de fonds : 130 €

M. le Maire demande au conseil municipal d'autoriser de manière permanente et générale le comptable public à mettre en œuvre toute procédure permettant l'émission des commandements de payer et d'actes de poursuites subséquents..

M. le Maire précise que cette délibération fait suite aux constatations effectuées avec l'adjoint au maire chargé des finances et des abus de la part des usagers des services publics de Saint-Mandé. Environ 180 000 € de factures de restauration scolaire, de centres de loisirs, de colonies de vacances sont à ce jour impayées. 250 000 € concernent les services de l'urbanisme, droits de terrasse, de voirie, d'enseigne, de travaux, ... la direction générale des finances publiques à travers la trésorerie de Vincennes-Saint-Mandé souhaite que la ville délibère rapidement sur le dispositif de recouvrement des dettes des usagers. M. le Maire explique qu'il est anormal que Saint-Mandé supporte autant d'impayés. D'après les études réalisées, les redevables ne sont pas les ménages les plus modestes et il est nécessaire de recouvrer les sommes dues. Cette délibération a donc été décidée rapidement afin de procéder au plus vite au recouvrement des sommes sans attendre le début de l'année 2009.

M. le Maire donne la parole à Mme TOUATI.

Mme TOUATI fait part de sa désapprobation quant au terme « saisie vente » pour une somme de 30 €. Cela lui semble excessif.

M. le Maire précise que cette délibération est à l'initiative du trésorier payeur général et la saisie ne sera employée qu'à bon escient. M. le Maire rappelle qu'un Saint-Mandéen n'a jamais payé son PLD qui s'élève maintenant à 2,4 M€.

Mme TOUATI ne voit pas l'intérêt d'inscrire de tels termes sur la délibération. Elle est consciente de l'importance du recouvrement des sommes mais souhaite que les saisies ne concernent que des sommes supérieures à celles mentionnées.

M. le Maire rappelle que cette délibération permet au trésorier payeur de lancer les procédures adéquates en toute connaissance.

Après lecture du projet de délibération, le conseil municipal autorise de manière permanente et générale le comptable public à mettre en œuvre toute procédure permettant l'émission des commandements de payer et d'actes de poursuites subséquents.

28 pour : M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Claire PALLIERE, M. Jean EROUKHMANOFF, Mme Florence CROCHETON, M. Guy MONTAGNON, Mme Annick MARGHIERI, M. Jean-Pierre NECTOUX, Mme Françoise DUSSUD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Françoise FOUGEROLE, M. Alain ASSOULINE, Mme Brigitte OSMONT, M. Jérôme LETIER, Mme Pascale TRIMBACH, M. Paul DESVAUX, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Evelyne CELLARD, M. Gilles CLERC-RENAUD, Mme Sarah GAUBERT-FRYDMAN, M. Guy MACHIN, Mme Stéphanie BRONSZTAJN, M. Quentin BOUCHACOURT, Mme Anne CARRESE, M. Philippe POLITO, Mme Dominique JUSOT, M. Guy ARLETTE, Mme Marie-Pierre LE GALL,

3 contre : Mme Geneviève TOUATI, M. Benoit AINS, Mme Brigitte ARTHUR,

1 abstention : M. David GREAU,

Ne prend pas part au vote : M. Michel MAHEROU,

QUESTIONS DIVERSES - suite

M. le Maire donne la parole à M. MAHEROU, Mme TOUATI et M. GREAU.

M. MAHEROU demande si la date d'élection du conseil municipal des jeunes a été arrêtée ?

M. le Maire lui répond qu'elle aura lieu le 21 octobre 2008.

M. MAHEROU demande qui a donné l'autorisation de réaliser une piste cyclable sur le trottoir avenue Gambetta, côté RER ?

M. le Maire précise que la ville a donné cette autorisation afin de lier la future piste cyclable avenue Aubert.

M. MAHEROU indique que tous les piétons utilisent cette piste car elle est à l'ombre. Il pense que ce n'était pas une bonne idée.

M. le Maire indique que c'est un essai qui a en plus agrémenté cette avenue jusqu'au jardin Alexandra David-Neel. Il n'était pas envisageable de tracer cette piste côté habitation.

Mme TOUATI revient sur l'installation des panneaux de libre expression. Elle avait cru comprendre au dernier conseil municipal qu'une réflexion allait être prochainement engagée. Elle demande si les panneaux seront posés rapidement car il s'agit d'une obligation réglementaire.

M. le Maire lui indique qu'il souhaite travailler avec elle sur ce sujet. Il ne souhaite pas que Saint-Mandé devienne aussi sale que certaines villes qui voient leurs panneaux d'affichage tagués et où la démocratie participative ou informative n'existe même pas tellement l'accès à ces panneaux est repoussant. Il va donc être élaboré un règlement intérieur avec le dépôt des affiches par les associations, la pose dans des vitrines, de telle manière que chaque association ait la possibilité d'afficher dans un environnement propre et novateur. M. le Maire a chargé M. NECTOUX et Mme CROCHETON de réunir un groupe de travail auquel participera l'opposition municipale. Les endroits choisis pour implanter les panneaux d'affichage permettront de garder Saint-Mandé propre, tout en respectant la réglementation et en gérant cet espace qualitativement.

Mme TOUATI reprecise qu'il s'agit de panneaux de libre expression, sans contrôle de la part de l'autorité territoriale.

M. le Maire répond qu'il n'est pas question de contrôler le contenu des affiches mais rappelle son souhait de ne pas laisser implanter des panneaux qui défigurent l'environnement Saint-Mandéen.

M. GREAU rappelle que Mme ARTHUR avait attiré l'attention du maire sur le renouvellement du contrat de gestion de l'eau. Une réunion devait se tenir au mois de septembre pour discuter des différentes hypothèses qui s'ouvrent sur ce sujet. M. GREAU souhaite savoir ce qu'il en est ressorti.

M. le Maire a chargé M. MEDINA, de faire une proposition de groupe de travail. Un premier document retrace les options de régie et de délégation de service public et M. le Maire rappelle l'importance qu'il attache à ce dossier.

M. GREAU indique que la consultation publique sur le schéma directeur de l'aménagement de la gestion des eaux du bassin Seine Normandie est en cours jusqu'au 15 octobre et il tenait à porter cette information à la connaissance de l'ensemble du conseil municipal afin d'inciter ses collègues et les Saint-Mandéens à y participer.

M. le Maire le remercie et donne la parole à M. MAHEROU.

M. MAHEROU demande que le procès verbal précise bien l'ensemble des débats qui ont eu lieu au cours des questions diverses.

M. le Maire lui rappelle que c'est toujours le cas.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance à 22h30